



## BIEN COMPRENDRE ET LIRE ...

**Le salaire, c'est l'expression de la valeur de la force de travail, c'est à dire la rémunération qui va permettre au travailleur de la reproduire.**

Le salaire, perçu chaque mois, permet de dégager plus ou moins de pouvoir d'achat. Mais pas seulement.

**Il ne faut pas oublier le salaire indirect ou socialisé, c'est à dire la part du salaire versée immédiatement aux caisses de retraite, de Sécurité sociale, pour les accidents du travail, les allocations familiales, le chômage... ce que l'on définit généralement comme les cotisations sociales.** Le montant ainsi prélevé, à l'occasion du travail, est mutualisé et redistribué selon les besoins à ceux qui sont malades, accidentés, retraités... C'est ce qui caractérise le système social français solidaire par rapport aux autres pays. Nous bénéficions de l'un des meilleurs systèmes de santé et de retraite au monde.

Pourtant, cet équilibre est mis à mal.

EMPLOYEUR		BULLETIN DE SALAIRE				
G H PORTES DE PROVENCE		Mois de : <b>2</b>				
QUARTIER DE BEAUSSERET BP 249		Matricule : <b>3</b>				
26216 MONTELIMAR		UF : <b>4</b>				
N° SIRET : 20006353500013		A.P.E. : 8610Z				
N° URSSAF : 827000002183253539		UF : <b>5</b>				
N° S.S. : <b>6</b>						
Statut : <b>7</b>						
Grade : <b>8</b>						
Echelle : Echelon : <b>9</b> Indice : <b>10</b>						
Temps partiel : <b>11</b> Nbre enfants SFT : <b>12</b>						
Valeur du point (mensuelle) : <b>13</b>						
Plafond Mensuel : <b>14</b> Base SS plafonnée : <b>15</b>						
Nombre de jours traitement plein : <b>16</b> Rappels : <b>17</b>		Nombre d'heures normales : <b>18</b>		Rappels : <b>19</b>		
Nombre de jours traitement réduit :		Nombre d'heures supplémentaires :		Rappels :		
Rubriques de paie	Base	Taux	INTERESSE(E) A payer	A déduire	EMPLOYEUR Taux	Montant
0010 Traitement de base	<b>20</b>					
0310 Ind. sujétion speciale						
0520 Prime spécifique						
1115 Ind. trav intensif nuit (taux 2)	<b>21</b>					
1450 Prime 3ème cat (1 base)						
1560 Ind. chaussures ou vet						
2375 Ind. compensatrice hausse CSG						
3450 Transfert Primes / Points						
4999 TOTAL BRUT			<b>22</b>			
6051 C.S.G. non déductible						
6052 C.S.G. déductible						
6071 R.D.S.						
6101 Maladie						
6301 C.N.R.A.C.L.						
6671 R.A.F.P.						
7105 Allocations familiales						
7106 F.N.A.L.						
7108 Taxe sur transport						
710A Contre solid autonomie	<b>23</b>					
710F FNAL supplémentaire						
7304 Fonds employ hospitalier						
7311 C.N.R.A.C.L. investisseur						
7800 Taxe sur salaires (mj)						
7801 Taxe sur salaires (maj1)						
7802 Taxe sur salaires (maj2)						
7811 Contribution A.N.F.H.						
7815 Contribution F.M.E.P.						
7816 Contribution CFPVAE/BC						
7821 Contribution C.G.O.S.						
7822 Contribution C.E.S.U.						
7999 TOTAL COTISATIONS				<b>24</b>		<b>25</b>
8510 Retenues nourriture						
8999 TOTAL RETENUES				<b>26</b>		
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT</b>						<b>27</b>
Prélèvement à la source (Taux personnalisé)						
Paie		<b>29</b>	<b>30</b>	<b>31</b>		
Net à payer						<b>28</b>
Brut imposable (1)		<b>33</b>				
Net imposable (1)		<b>34</b>				
Avantages en nature			<b>35</b>			
Prélèvement à la source				<b>36</b>		
(1) Avantages en nature compris						

### 1. Renseignements concernant l'employeur :

- Nom et adresse de l'employeur
- n° SIRET = numéro de Système d'Identification du Répertoire des Établissements ; identifiant géographique de l'établissement
- n° URSSAF = numéro de référence de l'employeur inscrit à l'Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- code APE = code de l'Activité Principale Exercée ; identifie la branche d'activité principale

### 2. Mois et année de référence du bulletin de salaire

### 3. Numéro de matricule de l'agent dans la fonction publique

### 4. Code et dénomination de l'unité fonctionnelle d'exercice

### 5. Renseignements personnels concernant l'agent : nom, prénom et adresse

### 6. Numéro de sécurité sociale

### 7. Code et dénomination du statut (titulaire, stagiaire ou contractuel)

### 8. Code et dénomination du grade (ASH, AS, IDE, CDS, Agent administratif ...)

### 9. Numéro de l'échelon dans le grade

### 10. Numéro de l'indice correspondant à l'échelon (cf. grilles indiciaires PPCR)

### 11. Pourcentage du temps de travail lors d'un exercice à temps partiel

### 12. Nombre d'enfants à charge pris en compte pour le calcul du Supplément Familial de Traitement (le SFT dépend également de l'indice majoré de l'agent)

### 13. Valeur du point mensuelle (4,6860 en 2019)

### 14. Plafond mensuel : montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations (3377 € en 2019 pour un temps plein)

### 15. Base SS plafonnée : montant du traitement de base brut pris en compte pour le calcul de certaines cotisations

### 16. Nombre de jours traitement plein : nombre de jours (30) sur lequel le salaire est calculé à taux plein / Nombre de jours traitement réduit : nombre de jours sur lequel le salaire est calculé à traitement réduit

### 17. Rappels de paiement

### 18. Nombre d'heures normales : 151,67h pour un temps plein / Nombre d'heures supplémentaires

### 19. Rappels des heures normales / des heures supplémentaires

### 20. Traitement de base : salaire brut déterminé selon l'indice et la valeur du point (= indice x valeur du point)

« Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019). Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Nous vous recommandons de conserver ce bulletin sans limitation de durée

